

B./Ls.-

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
GARAGE STA./PROVINCIAL
U S U M B U R A

USUMBURA, le 24 AVRIL 1953.

1370 STA W.
19 5-53

N° 82/243/ambul.



A Monsieur le Médecin Chef des Services
Médicaux du RWANDA URUNDI.

A Messieurs les Administrateurs de Territoire.

P.I.A Messieurs les Médecins de Secteur.-

OBJET : AMBULANCES RGT. S.T.A. TOME I N°313.

J'ai l'honneur de vous donner copie
de la lettre n°82/10892/04/3445 du 17 Avril
1953 du Secrétaire Général apportant modifi-
cation à l'article 313 du Règlement S.T.A.
Tome I. Emblème Croix Rouge.

Ci-joint croquis de l'emblème à peindre
sur toutes les ambulances en service dans le
RWANDA-URUNDI.-

LE COMMANDANT STA./PROVINCIAL R.U.,
Lieutenant LEMANS A.H.V.,

COMMANDEMENT DE LA FORCE PUBLIQUE
DIRECTION DU S.T.A.

LEOPOLDVILLE, le 17 AVRIL 1953.,

N° 82/10.892/04/3445./

N° 82/ 3446.

- TRANS MIS copie pour information
- à Monsieur le Directeur général de la 7ème Direction générale.
 - à Monsieur le Directeur Chef de Service de la 1ère Direction 1ère Direction générale.

Léopoldville, le 16 AVRIL 1953.,

POUR LE DIRECTEUR DU S.T.A.,

en inspection.

Le Capitaine-Commandant VAN LISHOUT.,
36/ VAN LISHOUT.,

Monsieur le Gouverneur du Territoire
du RUANDA URUNDI,

à

USUKUBURA.

OBJET : Modification de
l'article 313 du
Règl. S.T.A. (tome I)
Emblème de la Croix Rouge.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le dernier alinéa de l'article 313 du Règlement S.T.A. tome I, relatif au marquage des ambulances du S.T.A., doit être remplacé dès maintenant par le texte ci-dessous :

" Les ambulances portent sur chaque des parois latérales un emblème qui, tout en ne présentant pas à confusion avec l'insigne officiel de la Croix Rouge de Genève, évoque indiscutablement l'idée d'appartenance aux Services Médicaux. Cet emblème sera conforme à la description donnée ci-jointe.

" Les ambulances sont en principes peintes en gris clair."

POUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.,

Le Secrétaire Général.,

36/ G. S A N D.,

Pour copie certifiée conforme.,

USUKUBURA, le 24 Avril 1953,

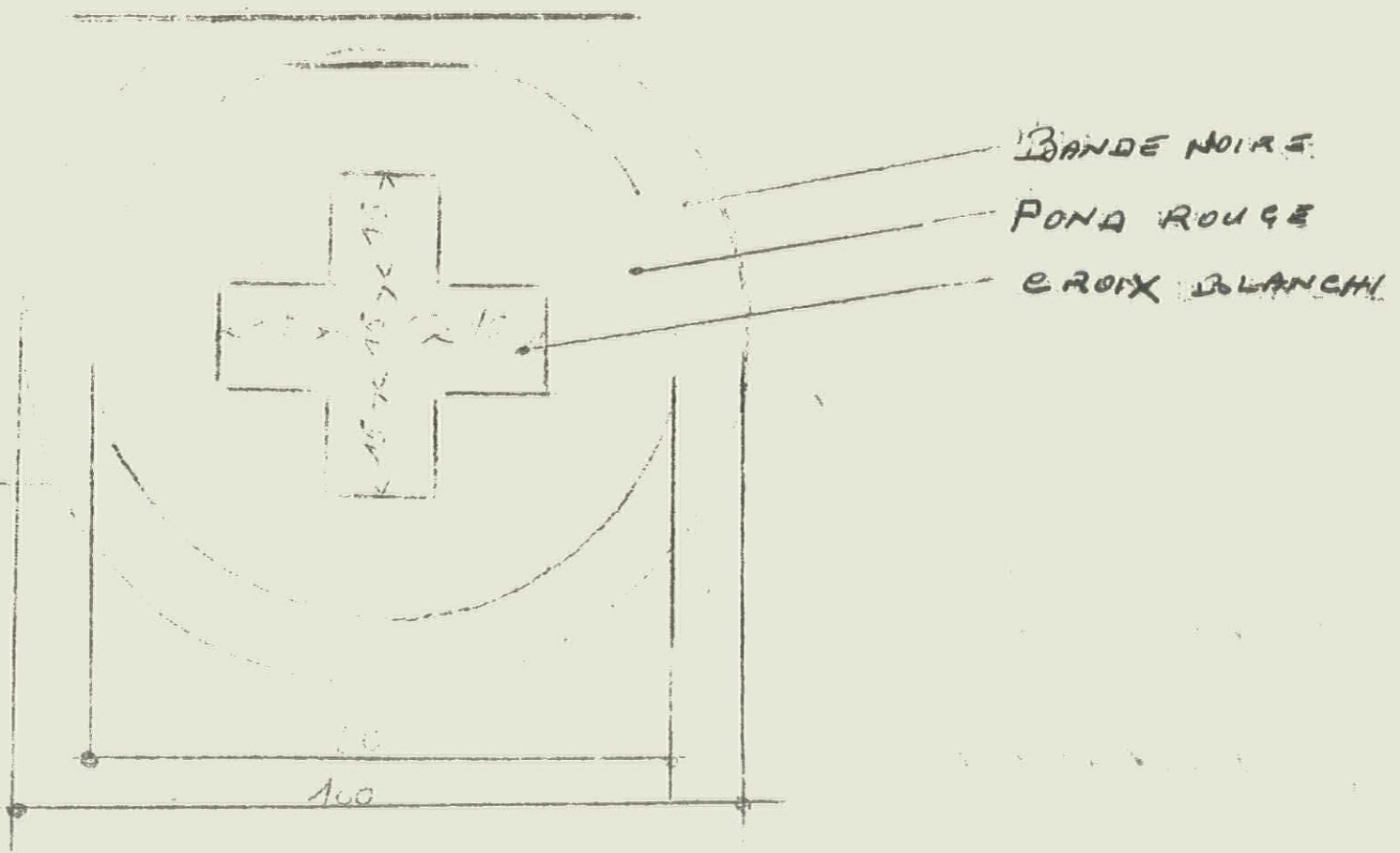
Le Lieutenant LEBMANS A.,

Commandant STA/Prev.RU,

ANNEXE A L'ARTICLE 319 DU REGLEMENT J.T.A. TOME I. -

EMBLEME D'APPARTENANCE ~~ANN~~ JERVICES MEDICAUX

DIMENSIONS
PROPORTIONNELLES



[Faint, illegible handwriting]

[Faint, illegible handwriting]

[Faint, illegible handwriting]



Montieur L. Administrateur Centre

RUHENGARI



Lo L'LEEMANS A.
ADMINISTRATEUR

TRANSMIS : no 3/53

Expéditeur	Numéro	Annexes	Destinataire
Commandant STA/Ruanda-Urundi à Usumbura	Neant	30	S/ Gestionnaire S.T.A. Ruhengeri

12 feuilles de justification
12 fiches de consommation
2 carnets de bord
2 " de Requisitoire
1 carnet de Bon de Commande

Usumbura, le 6 janvier 1958
P.O.

Le Préposé transports STA
Kalongha Victor C.

